

Délibération n° 2026-10-14

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
07/10/2026
Date d'affichage :
07/10/2026

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 12 octobre à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Gaël LE NOANE, Maire

Étaient également présents :

Claire ANDRIEUX, Marie BERTHET, Eva CAMARET, Stéphanie DARCEL, Servane DUCHESNE, Catherine GUILLOU, Magalie GUIMARD, Hervé LANOE, Joël LE BORGNE, Charlène LE THERIZIEN, Xavier LE THERIZIEN, Bertrand LECOLLINET, Régis LOSSOUARN, Sabine MARTIN, Michel PEDRON, Gaël RESMOND et Erik UNTERDORFEL

Absent excusé : Vincent JACQUES (procuration à Joël LE BORGNE)

Secrétaire de séance : Catherine GUILLOU

OBJET : CONVENTION AVEC LES EXPLOITANTS AGRICOLES DE SAINT-JULIEN EN CAS D'INTEMPÉRIES

La commune peut être confrontée à des épisodes météorologiques importants (neige, vents violents, fortes pluies, chutes d'arbres, coulées de boue, etc.) nécessitant des interventions rapides afin de rétablir la circulation, de sécuriser les voies et espaces publics et assurer la continuité des services communaux.

Dans ce contexte, les moyens humains et matériels dont dispose la commune peuvent ponctuellement s'avérer insuffisants pour faire faire à l'ampleur ou à l'urgence des interventions à réaliser.

Les exploitants agricoles présents sur le territoire disposent de matériels susceptibles d'être mobilisés pour certaines de ces interventions : tracteurs, équipements de déneigement, remorques, chargeurs, outils de débroussaillage ou de dégagement...

Afin d'encadrer leur intervention, une convention devra être conclue avec chaque exploitant agricole volontaire. Elle précisera notamment les modalités de sollicitation, la nature des interventions, les conditions d'utilisation du matériel, les responsabilités et assurances de chacun, ainsi que les modalités de constat et de rémunération des prestations réalisées.

Il est proposé de fixer l'indemnisation à 75 € par heure d'intervention, sur la base des heures effectivement réalisées et validées par la commune. Il est précisé que le coût horaire est un coût plancher, il sera indexé sur l'indice CNR gazole professionnel (282,12 en septembre 2026).

Il est proposé de mettre en place un dispositif permettant à la commune de solliciter, en cas de besoin, les exploitants agricoles volontaires afin qu'ils interviennent ponctuellement pour le compte de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention entre la commune et les exploitants agricoles de Saint-Julien jointe en annexe
- de fixer le coût plancher de l'indemnisation horaire de chaque intervention à 75 € et de préciser qu'elle sera indexée sur l'indice CNR gazole professionnel (282,12 en septembre 2026),
- de donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision.

Le Maire,

La secrétaire,

Gaël LE NOANE

Catherine GUILLOU